

TARIFS - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

CONTRIBUTION des FAMILLES :

(Calculée à partir du revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2023, impôt sur les revenus de l'année 2022)

CONTRIBUTION DES FAMILLES / MOIS (SUR 10 MOIS) *			
CATEGORIES	QUOTIENT FAMILIAL	ECOLE	COLLEGE
A	Jusqu'à 2554	35,50 €	44,50 €
B	De 2555 à 3646	46.50 €	54.50 €
C	De 3647 à 5459	58,00 €	65,00 €
D	De 5460 à 7097	67,00 €	74,00 €
E	De 7098 à 9280	76.00 €	84.00 €
F	De 9281 à 10918	87.00 €	95,00 €
G	De 10919 à 12774	98,00 €	105,50 €
H	De 12775 à 14193	108,00 €	116.00 €
I	De 14194 à 16377	114.00 €	124.50 €
J	De 16378 à 21836	121.00 €	133,50 €
K	De 21837 à 27295	129,00 €	141,50 €
L	De 27296 à 32754	134,50 €	151.50 €
M	Supérieur à 32755	Chaque famille choisit le montant de sa contribution qui doit être supérieure à 176,50 €	

*Assurance scolaire comprise (Mutuelle Saint Christophe)

Toutes les factures sont disponibles sur votre espace Ecole Directe.

DETERMINATION du QUOTIENT FAMILIAL :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Afin de nous permettre de vous classer dans la bonne catégorie, veuillez nous fournir les documents suivants :

- Personnes mariées : copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022, établi par les services fiscaux français.
- Personnes vivant maritalement : copie intégrale des 2 avis d'impositions 2023.
- Si les parents sont en instance de divorce : fournir uniquement la copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 du parent qui va avoir la garde de l'enfant ; nous joindre également une copie de l'ordonnance de non conciliation.
- Parents divorcés ou séparés : fournir uniquement la copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 du parent qui a la garde de l'enfant.
- Pour les gardes alternées : fournir les copies intégrales des avis d'imposition 2023 des 2 parents ayant la garde alternée de l'enfant. Une facture sera établie par moitié en tenant compte du revenu fiscal de chaque parent.

REDUCTIONS ACCORDEES SUR LA CONTRIBUTION des FAMILLES :

- 20% pour le deuxième enfant
- 50% pour le troisième enfant
- 75% à partir du quatrième enfant

PRIX des REPAS

- Repas au forfait Ecole: **5,40 € Forfait facturé mensuellement (sur 10 mois).**
- Repas au forfait Collège: **5,65 € Forfait facturé mensuellement (sur 10 mois).**
- Repas occasionnel : **6,50 €**
- Forfait spécial appliqué aux élèves qui apportent leur repas pour raisons médicales: **3,45 €**

Forfait facturé mensuellement sur 10 mois (incluant la surveillance, l'utilisation du self, etc...) »

MATERNELLE :

- Garderie : forfait de **35 €** par mois (tout mois entamé est dû) ou **5,20 €** par garderie exceptionnelle
- Enseignement musical : **6.70 €** par mois

ELEMENTAIRE :

- Etude du soir : forfait de **26,00 €** par mois (tout mois entamé est dû).
- Enseignement musical : **6,70 €** par mois

SPORT COLLEGE, participation aux transports :

- **67,00 €** par an

SORTIES et VOYAGES SCOLAIRES :

Au cours de l'année, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés. Une participation sera demandée aux familles.

REGLEMENT :

1. Par prélèvement (d'octobre à juillet). Mandat de prélèvement SEPA à compléter si ce n'est déjà fait.
2. Par virement. Un RIB de l'établissement vous sera transmis à votre demande.
3. Par carte bancaire (ou à défaut chèque ou espèces)

ASSURANCE SCOLAIRE :

Tous les élèves scolarisés à Sainte-Marie des Ursulines bénéficient d'une assurance scolaire pour l'année scolaire en cours. L'option choisie pour tous les élèves est la garantie « SCOLAIRE TRAJET et EXTRA-SCOLAIRE » couvrant les élèves pour les activités scolaires et extra-scolaires. La garantie s'applique toute l'année, pendant les vacances et en dehors des horaires scolaires. Elle est également applicable à toutes les sorties organisées par l'établissement.

ATTENTION : les vols, dégâts matériels et vestimentaires causés par les élèves entre eux sont exclus de la garantie. Ils sont couverts par la seule responsabilité civile du chef de famille.
--

Pour toutes informations complémentaires, veuillez-vous adresser à l'établissement.